

M. RIBOT dit, que pour procéder aux émissions dont il s'agit sans en référer au Parlement, le Gouvernement se fonde sur une autorisation que lui-même comme Ministre des Finances, a fait accorder par les Chambres au pouvoir exécutif en 1915, autorisation de contracter des emprunts à l'étranger conjointement avec l'Angleterre. Mais la disposition législative dont il s'agit ne devy~~ait~~ait évidemment s'appliquer que pendant la période de guerre.

M. LE PRESIDENT. Il faut absolument qu'en cette matière le Gouvernement rentre dans la règle. Avant la guerre, la loi de finances fixait chaque année le maximum des émissions autorisées en bons du Trésor, et, s'il y avait lieu, en obligations sexennaires. Quant aux emprunts à l'étranger, ils ne peuvent être contractés qu'en vertu de lois spéciales.

M. BERTHELOT conteste que les opérations qu'a signalées M. le Président aient un caractère illégal. Il estime que le texte voté par les Chambres en 1915, comme l'a rappelé M. Ribot, à force de loi tant qu'il n'est pas formellement abrogé.

M. LE PRESIDENT dit que, puisque la Commission doit entendre aujourd'hui même M. le Ministre des Finances, il en profitera pour l'entretenir de la question des droits du Gouvernement en matière d'émissions du Trésor. (Approbatons.)

AUDITIONS DE PLUSIEURS
MEMBRES DU GOUVERNEMENT SUR LE
BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES."

La Commission entend:

M. PAUL DOUMER, MINISTRE DES FINANCES,

M. LOUCHEUR, MINISTRE DES REGIONS LIBEREES et

M. LUGOL, SOUS SECRETAIRE d'ETAT AU MINISTERE DES
REGIONS LIBEREES, sur le projet de loi adopté par
la Chambre des Députés, portant fixation du budget
général de l'exercice 1921 (budget spécial des dépenses
recouvrables sur les versements à recevoir en
exécution des traités de paix).-

M. LE PRESIDENT. La Commission a décidé
M. le Ministre des Finances de saisir l'occasion de
votre venue devant elle pour vous exprimer son désir
d'être informée, autrement que par la voie de la
presse, des émissions auxquelles procède le Gouver-
nement, tant à New-York qu'en France (Bons du Trésor
à 2 ans.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ces émissions
sont faites en vertu d'une législation qui, je le
reconnais volontiers, est une législation de guerre
et qui devra être adaptée au temps de paix. Je pour-
rais, pour ma part, la rentrée dans les voies réguliè-
res à cet égard et j'espère que vous voudrez bien
m'y aider de même qu'en ce qui concerne la suppression
des comptes spéciaux. Cela dit, je me permets de vous
rappeler que nous avons à l'heure actuelle 230.000
hommes sur le Rhin, que cela coûte cher et qu'il fal-
lait, pour payer, la dépense, chercher une combinaison

financière. C'est cette combinaison qui consiste dans l'émission de bons du Trésor à 2 ans. Quant à l'emprunt à New-York il était indispensable pour permettre le remboursement d'emprunts antérieurs venant à échéance, notamment d'emprunts contractés aux Etats-Unis par plusieurs grandes villes françaises pour le compte de l'Etat.

M. LE PRESIDENT. Nous prenons acte de vos déclarations. Je vous enverrai à ce sujet une lettre au nom de la Commission.

Nous passons maintenant à l'examen du projet de loi relatif aux dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix est en réalité un compte spécial; c'est pourquoi tous les crédits qu'il contient sont ouverts au Ministre des Finances qui en délèguera une partie à ses collègues de différents départements ministériels.

Mais l'année prochaine, nous vous présenterons un véritable budget, qui comportera, non seulement des dépenses, mais aussi des recettes. Quoiqu'il en soit, il est possible d'opérer sur les crédits qui sont votés par la Chambre, dans le budget des dépenses recouvrables, pour la présente année, certaines réductions; mais il y en a parmi elles qui ne constitueront en réalité que des ajournements de dépenses. Je vais passer en revue celles

des modifications apportées par la Commission aux chiffres qui lui étaient présentés, que le Gouvernement n'accepte pas, en laissant toutefois à mon collègue, M. Loucheur, le soin de s'expliquer sur les crédits affectés aux services relevant du Ministère des Régions Libérées.

Services relevant du Ministère des Finances:

Chapitre 5 (pensions aux victimes civiles de la guerre, loi du 24 Juin 1919.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 7millions 920.000 frs (10 millions de frs au lieu de 17 millions 920.000 frs.) Si cette réduction est maintenue, il faudra inévitablement voter des crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'année dernière, rien n'a été dépensé au titre des pensions aux victimes civiles de la guerre, et cette année c'est seulement à partir de septembre au plus tôt que des pensions de cette catégorie seront versées aux ayants-droit. Le crédit de 10 millions de frs que nous avons voté sera donc suffisant pour faire face à toutes les nécessités.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne le crois pas; en tout cas, la réduction que vous avez opérée ne constitue pas une véritable économie, puisqu'il faudra toujours dépenser la somme totale qui est prévue.

Chapitre 7 (services des pensions et des dommages de guerre, rémunération du personnage auxiliaire, 8 (services des pensions et des dommages de

guerre, indemnités et travaux supplémentaires) 9. (services des pensions et des dommages de guerre, matériel, impressions, frais divers.)_ La Commission a réduit la dotation du chapitre 7 de 500.000 frs (7millions 669.200 francs au lieu de 8 millions 160.200 frs), celle du chapitre 8 de 1million 340.000frs (1 million 500.000 francs au lieu de 2 millions 840.000 francs, celle du chapitre 9 de 400.000 francs (2 millions 500.000 francs au lieu de 2 millions 900.000 francs). Je demande à la Commission de vouloir bien renoncer à ces diverses réductions. Il importe, en effet, que nous disposions des crédits nécessaires pour pouvoir liquider rapidement toutes les pensions de guerre. Si cette liquidation se prolongeait, les frais généraux du service se prolongeraient avec elle. A l'heure présente, je signe par semaine 30.000 concessions de pensions de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous ferai observer que les crédits des chapitres dont il s'agit sont beaucoup plus élevés cette année que l'année dernière, même après les réductions que nous leur avons fait subir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ces réductions, loin de constituer une économie, risquent d'aboutir à une augmentation de dépenses en retardant la liquidation des pensions.

Services relevant du Ministère de la Guerre:

Chapitre 17 (restauration ou reconstruction de bâtiments ou d'établissements militaires endommagés

ou détruits dans les régions dévastées.) La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 4 millions 600.000 francs (10 millions de frs au lieu de 14 millions 600.000 francs.) Mon collègue de la Guerre prie la Commission de ramener cette réduction à 1 million 600.000 francs, de manière qu'on ne soit pas obligé de fermer des chantiers.

Chapitre 18 (entretien des commissions prévues par les traités de paix.)- La Commission a rejeté le crédit de 50 millions 593.870 francs voté par la Chambre à ce chapitre.

M. LE PRESIDENT explique que la décision de la Commission est motivée, d'une part, par le fait que le tarif des indemnités allouées aux membres des Commissions n'a pas été fixé par le Parlement, d'autre part, par le fait que l'Allemagne paye directement les frais d'entretien de ces Commissions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a certaines Commissions dont les frais d'entretien sont payés directement par l'Allemagne, mais il y en a d'autres pour lesquelles il est nécessaire d'inscrire un crédit au budget. Au surplus, je tiens à la disposition de la Commission des Finances, le tarif des indemnités allouées aux membres des Commissions dont il s'agit.

M. LUCIEN HUBERT. Il y a longtemps que nous avons demandé ce tarif ainsi que l'énumération

de toutes les Commissions qui fonctionnent en Allemagne et qui, d'après les Allemands, ne coûteraient pas moins de 500 millions de marks.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Services relevant du Ministère des Beaux-Arts.

Chapitre 27 (protection et réparation des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre.) La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 5 millions de frs (25 millions de frs au lieu de 30 millions de frs.) Mon collègue des Beaux-Arts vous demande de relever le crédit que vous avez voté, en vue de permettre de continuer les travaux commencés, notamment à la cathédrale de Reims.

Services relevant du Ministère des Travaux-Publics.-

Chapitre 36 (Reconstruction et réparation d'ouvrages, dans les 10 départements des régions libérées et les 9 départements de l'ancienne zone des armées; réfection des routes et chemins dans les 9 départements de l'ancienne zone des armées; réparation des chaussées détériorées en partie par les armées américaines). La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 10 millions de francs (271 millions 997.550 francs au lieu de 281 millions 997.550 francs.) Mon collègue des travaux publics demande le maintien du chiffre de la Chambre, qui est nécessaire pour permettre la réfection des routes dans les régions dévastées.

Il demande de même le rétablissement du

chiffre de la Chambre (90 millions de francs) au chap. 38 (Voies de navigation, intérieure, réfection des canaux dans les régions libérées), dont la dotation a été réduite de 7 millions de francs par la Commission et ramenée par conséquent à 83 millions de francs.

Services relevant du Ministère des Pensions,
des Primes & Allocations de guerre.

Chapitre 98 (Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale).- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 507.010frs (18 millions de frs au lieu de 18 millions 507.010 frs). Mon collègue du Ministère des Pensions ne peut accepter à ce chapitre qu'une réduction de 98.000 francs, une réduction plus forte risquant d'entraver la liquidation des pensions.

Chapitre 99 (indemnités au Cabinet du Ministre, indemnités, allocations diverses, secours, frais de déplacement du personnel de l'administration centrale.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 364.770 francs (5 millions 500.000 francs au lieu de 5 millions 864.770 francs.) Mon collègue du Ministère des Pensions vous demande de ne réduire que de 100.000 francs, le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 102 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.) La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 100.000 francs (1 million 900.000 francs au lieu de 2 millions de frs.)- Mon collègue des Pensions demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Chapitre 107 (avances sur pensions et gratifications de réforme.)- La Commission a réduit de 50 milliards de francs la dotation de ce chapitre (1 milliard 319 millions 345.000 francs au lieu de 1 milliard 369 millions 345.000 francs.)- Mon collègue du Ministère des Pensions accepte à ce chapitre une réduction de 60 millions de francs, c'est-à-dire supérieure de 10 millions de francs à celle qu'a votée la Commission.

Chapitre 112 (personnel des services extérieurs).- La Commission a réduit de 3 millions 523.236 francs la dotation de ce chapitre (40 millions de francs au lieu de 43 millions 523.236 francs.) Mon collègue du Ministère des Pensions n'accepte à ce chapitre qu'une réduction de 1 million 523.236 francs.

Chapitre 113 (matériel des services extérieurs).- La Commission a réduit de 80.000 francs la dotation de ce chapitre (2 millions 700.000 francs au lieu de 2 millions 780.000 francs.) Mon collègue du Ministère des Pensions demande le rétablissement à ce chapitre du crédit voté par la Chambre.

J'en arrive maintenant aux modifications apportées par la Commission à divers articles du projet de loi. La Commission a disjoint les articles 9 à 29, qui tendent à ~~modifier~~ modifier la législation en matière de dommages de guerre.

M. RIBOT. La Commission des Régions libérées, à qui nous avons demandé que ces articles fussent

renvoyés, saisira le Sénat de son rapport dès mardi prochain 31 Mai. Il sera donc possible d'examiner en séance publique sans retard les textes dont il s'agit. J'ajoute que, pour permettre une discussion approfondie de toutes les questions qui se rattachent aux services relevant du Ministère des Régions libérées, il serait inutile de voter un nouveau douzième provisoire applicable au mois de juin en ce qui concerne le budget spécial des dépenses recouvrables. Cette procédure n'aurait aucun inconvénient puisque le budget spécial des dépenses recouvrables ne comporte aucune recette.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'insiste au contraire pour que le budget spécial des dépenses recouvrables soit voté avant la fin du mois de Mai. Le Sénat en est saisi depuis longtemps, je lui demande de nous aider à rentrer dans l'ordre financier en aboutissant à l'heure fixée, sans nouveau douzième provisoire. Les questions auxquelles M. Ribot a fait allusion pourront être examinées à fond lors de la discussion des articles disjoints du projet de loi relatif au budget spécial des dépenses recouvrables.

M. LE PRESIDENT. Je tiens à répondre à M. le Ministre des Finances qu'il était impossible que le Sénat votât plus tôt, je veux dire avant la fin d'avril, le budget des dépenses recouvrables, étant donné d'une part qu'il fallait en finir d'abord avec le budget général de l'exercice 1921 et, d'autre part, qu'il convenait d'attendre pour examiner les

dépenses recouvrables en toute connaissance de cause que l'échéance du 1er Mai, si importante au point de vue du paiement des réparations par l'Allemagne, fût passée. J'ajoute que la Commission des Finances était prête depuis plusieurs jours pour la discussion en séance publique du budget des dépenses recouvrables et que c'est M. le Président du Conseil qui a insisté pour que cette discussion fût ajournée, d'abord au 31, puis au 30 Mai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'y a eu en effet aucun retard qui nous soit imputable. Si cela n'avait tenu qu'à nous, le Sénat aurait examiné dès hier le budget des dépenses recouvrables. Mais nous ferons tout notre possible pour que ce budget soit voté pour le 31 Mai. (Approbation.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire.

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES fait observer qu'il a déjà réduit de plus de 1 milliard les crédits demandés par son prédécesseur pour les services relevant du Ministère des Régions libérées, et qu'il prie la Commission de lui accorder les sommes nécessaires à la liquidation en 1921 des travaux d'Etat dans les régions dévastées. Il ajoute qu'il hâte autant que possible les décisions des Commissions cantonales en matière de dommages de guerre (à l'heure actuelle il intervient chaque mois 94.000 de ces décisions.)

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES passe ensuite en revue celles des modifications apportées par la Commission aux crédits votés par la Chambre pour les services relevant de son Ministère que le Gouvernement n'accepte pas. Ces décisions portent sur les chapitres suivants:

Chapitre 46 (traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat; traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'administration centrale.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 1 million 652.000 francs (11 millions de frs au lieu de 12 millions 652.000 francs). M. LE MINISTRE demande que la réduction soit ramenée à 652.000 francs.

Chapitre 52 (personnel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux).- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 3 millions de francs (40 millions de francs au lieu de 43 millions de francs.)- M. LE MINISTRE demande le rétablissement du chiffre voté par la Chambre, en vue de permettre d'accélérer la liquidation des dommages de guerre.

Chapitre 53 (frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 500.000 francs. (1 million de francs au lieu de 1 million 500.000 francs.)- M. LE MINISTRE demande le rétablissement du chiffre voté par la Chambre.

Chapitre 56 (dépenses de matériel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.)- La Commission a réduit de 1 million de francs de 6 millions de francs.)- M. LE MINISTRE demande que la réduction soit ramenée à 500.000 francs.

Chapitre 57 (secours et allocations aux habitants des régions libérées.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 28 millions de francs (140 millions de francs au lieu de 168 millions de francs.)- M. LE MINISTRE propose une réduction plus forte de 40 millions de francs.

Chapitre 69 (constatations et évaluations des dommages de guerre, expertises.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 500.000 francs (8 millions 500.000 francs au lieu de 9 millions de francs).- M. LE MINISTRE demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Chapitre 71 (dépenses d'établissement des projets d'aménagement des villes et villages. La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 2 millions de francs (12 millions 675.000 francs au lieu de 14 millions 675.000 francs.)- M. LE MINISTRE demande que la réduction soit ramenée à 1 million de francs.

Chapitre 72 (service de reconstitution foncière et de réfection du cadastre, personnel des services départementaux).- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 1 million 576.000 francs (8 millions de francs au lieu de 9 millions 576.000frs.)

M. LE MINISTRE demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Il fait la même demande pour les chapitres 74 (service des travaux pris en charge par l'Etat en liquidation; personnel des services départementaux), dont la dotation a été réduite par la Commission de 3 millions 800.000 francs (12 millions de francs au lieu de 15 millions 800.000 francs). 75 (travaux pris en charge par l'Etat, dépenses à l'entreprise), dont la dotation a été réduite par la Commission de 50 millions de francs (350 millions de francs au lieu de 400 millions de francs). 76 (travaux de destruction et d'enlèvement des munitions, travaux divers, dépenses en régie,) dont la dotation a été réduite par la Commission de 10 millions de francs (50 millions de francs au lieu de 60 millions de francs), 78 (service de la main-d'oeuvre, dépenses autres que celles de personnel et dépenses de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère), dont la dotation a été réduite par la Commission de 4 millions de francs (15 millions de francs au lieu de 19 millions de francs), et 81 (service des matériaux, dépenses de liquidation des marchés dematériaux de construction), dont la dotation a été réduite par la Commission de 55 millions de frs, (50 millions de francs au lieu de 105 millions de francs.)

Chapitre 83 (service des transports généraux, personnel des services départementaux). La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 14millions

800.000 francs (50 millions de francs au lieu de 64 millions 800.000 francs). M. LE MINISTRE demande que la réduction soit ramenée à 8 millions 800.000 francs.

Chapitre 84 (service des transports généraux, dépenses autres que celles de personnel.)- La Commission a réduit la dotation de ce chapitre de 37 millions 425.000 francs)120 millions de francs au lieu de 157 millions 425.000 francs).-

M. LE MINISTRE demande que la réduction soit ramenée à 27millions 425.000 francs.

Chapitre 85 (office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, personnel).- La Commission a réduit labdotation de ce chapitre de 500.000 francs (3 millions de francs au lieu de 3 millions 500.000 francs). M. LE MINISTRE demande le rétablissement du chiffre voté par la Chambre.

Il demande de même le rétablissement des chiffres votés par la Chambre des députés, aux chapitres 88 (Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion en liquidation, personnel) dont la dotation a été réduite de 90.000frs par la Commission (500.000 francs au lieu de 590.000frs.) 86 (office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, matériel), dont la dotation a été réduite par la Commission de 100.000frs (900.000 francs au lieu de 1 million de francs.),

89, (office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion en liquidation; dépenses diverses autres que celles de personnel), dont la dotation a été réduite par la Commission de 20.000 francs (60.000 francs au lieu de 80.000 francs) et 91 (remise du sol en état de culture, dont la dotation a été réduite de 13 millions de francs par la Commission (72 millions de francs au lieu de 35 millions de frs.)

Article 32 du projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre, - Cet article porte définitivement à 7 milliards 650 millions de francs le total des autorisations d'engagement de dépenses accordées au Ministre des Régions libérées pour effectuer dans les conditions prévues par la loi du 6 août 1917 les achats nécessaires à la remise en marche des établissements industriels dans les départements victimes de l'invasion. La Commission a ramené 7 milliards 550 millions de francs le chiffre qui figure dans cet article. M. LE MINISTRE demande le rétablissement du chiffre voté par la Chambre. Il fait observer que la réduction de 100 millions opérée par la Commission préjudiciera aux sinistrés, puisque le crédit de ce qu'on appelle l'O.R.I. (Office de reconstitution industrielle) ne doit pas être consacré à des dépenses d'administration mais uniquement à la remise en marche d'établissements industriels et notamment à l'acquisition de matériel pour les sucreries de la région du Nord.

24

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, répond que l'O.R.I. est un service d'Etat, né de la guerre, qui devra être liquidé comme tous les services du même genre.

M. LE MINISTRE dit que le fonctionnement de l'O. R. I. a eu pour effet de diminuer d'au moins 500 millions de francs les dépenses de l'Etat.

M. SCHRAMECK rappelle que le Conseil Municipal de Lille a émis le voeu que soit publié le montant des indemnités accordées aux établissements industriels de la région à titre de réparation des dommages de guerre. Il demande quelle suite le Gouvernement compte donner à ce voeu?

M. LE MINISTRE. Je m'expliquerai sur ce point à la tribune du Sénat .

M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES & M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT AU MINISTERE DES REGIONS LIBEREES se retirent.

-:-:-:-:-

DECISIONS SUR LES DEMANDES
DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE BUDGET
DES DEPENSES RECOUVRABLES.-

M. LE PRESIDENT invite la Commission à délibérer sur les demandes qui viennent d'être présentées par le Gouvernement concernant le budget des dépenses recouvrables.

M. RIBOT exprime le désir que M. le Président veuille bien s'opposer au nom de la Commission, à ce

que la discussion publique du budget des dépenses recouvrables soit écourtée à l'excès dans une séance de nuit.

M. JEANNENEY. Puisque le budget des dépenses recouvrables ne comporte pas le vote de recettes de quelles sanctions seront susceptibles les débats qui auront lieu à la tribune sur ce budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le budget dont il s'agit prévoit et autorise, comme tout budget, un certain nombre de dépenses. Ces dépenses ne pourront, ce me semble être votées par le Sénat que si l'on s'explique sur les réparations dues par l'Allemagne et sur la situation que nous fait à cet égard l'accord de Londres.

M. HENRY BERENGER. Sans doute, mais le Sénat n'est pas une Académie, c'est une Assemblée politique où la discussion doit aboutir à une décision, à un vote. Il faut donc que nous prenions position à l'égard de l'accord de Londres, ou bien alors que nous ne parlions pas du tout de cet accord.

M. JEANNENEY. Je conçois mal qu'à propos du budget des dépenses recouvrables on puisse soulever toute la question des réparations. Tout au plus serait-il possible, à mon sens, de traiter à cette occasion la question des 12 milliards que l'Allemagne aurait dû payer avant le 1er Mai pour compléter les 20 milliards dont, aux termes du traité de Versailles, elle était redevable pour cette même date.

29

M. BRANGIER. Si M. le Président du Conseil était venu devant la Commission, je l'aurais interrogé sur cette question des 12 milliards.

M. HENRY BERENGER. Cette question est presque d'ordre constitutionnel car le règlement qui est intervenu est contraire au texte du traité de Versailles qui seul a reçu l'approbation des Chambres. Je voudrais savoir si l'accord de Londres a été communiqué officiellement à la Commission.

M. LE PRESIDENT. Vous trouverez en annexe du rapport de M. le Rapporteur général l'état des paiements à la charge de l'Allemagne fixé par la Commission des Réparations à la suite de l'accord de Londres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne crois pas qu'il nous soit possible de garder le silence à la tribune sur l'accord de Londres et sur les décisions de la Commission des réparations. Ces questions peuvent d'ailleurs être traitées sans que soit mise en cause toute la politique extérieure du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Il me semble que, la Commission ayant décidé que l'article 2 du projet de loi sur les dépenses recouvrables renverrait à un état indiquant le montant des versements à recevoir en exécution des traités de paix, elle a par là même pris la résolution de demander au Gouvernement de s'expliquer sur les sommes que l'Allemagne nous paiera conformément à l'accord de Londres et à l'état des

30

paiements fixé par la Commission des Réparations.

M. JEANNENEY. La Commission attribue donc à l'insertion demandée par elle dans le budget des dépenses recouvrables d'un état des versements à recevoir en exécution des traités de paix, elle attribue donc dis-je, à cette insertion le sens d'une mise en demeure adressée au Gouvernement?

M. LE PRESIDENT. Il appartient à nos collègues s'ils le jugent utile, de soulever le vote d'un ordre du jour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En tout cas, mon rapport étudie longuement les décisions de la Commission des réparations. Nous ne pouvons dans ces conditions, éviter de traiter le même sujet à la tribune du Sénat, tout en réservant d'ailleurs le droit de l'Assemblée de se prononcer sur la politique suivie par le Gouvernement.

M. RENE BESNARD. Qu'on fasse toutes les réserves que l'on veut, mais à condition que ces réserves ne puissent pas être considérées comme un blâme !

M. LEBRUN. La question de l'accord de Londres et des décisions de la Commission des réparations sera forcément posée par l'intervention à la tribune du Président du Conseil. Chacun de nous verra alors ce qu'il y a à faire.

M. HENRY BERENGER. Nous voulons ne pas être forcés d'émettre un vote politique à propos du budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour ma part, je ne ferai au Sénat qu'un exposé purement budgétaire.

M. RIBOT. Il est impossible que le Sénat n'examine pas, à propos du budget des dépenses recouvrables, la répercussion sur l'avenir de l'accord de Londres et des décisions de la Commission des réparations.

M. HENRY BERENGER. Je ne considère pas ma responsabilité comme engagée par les décisions prises par la Commission des réparations.

La Commission examine les demandes du Gouvernement tendant à modifier les décisions antérieurement prises par elle au sujet du budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

Services relevant du Ministère des Finances:

Chapitre 5 (Pensions aux victimes civiles de la guerre, loi du 24 Juin 1919.) - Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 7 millions 920.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LEBRUN appuie cette demande. Il est très souhaitable, dit-il, qu'on puisse enfin, à partir de

cette année, faire bénéficier les victimes de la guerre de la loi du 24 Juin 1919.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte de ramener à 2 millions 920.000francs la réduction antérieurement votée par la Commission.

Cette proposition est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre est fixé à 15 millions de frs.

Chapitre 7 (services des pensions et des dommages de guerre, rémunération du personnel auxiliaire).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 500.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, au contraire, de maintenir ladite réduction.

Cette proposition n'est pas adoptée et la Commission rétablit au chapitre le chiffre de la Chambre (8 millions 160.200 francs.)-

Chapitre 8 (services des pensions et des dommages de guerre, indemnités et travaux supplémentaires.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 1 million 340.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener à 840.000 francs, la réduction antérieurement votée par la Commission et de fixer en conséquence le crédit du chapitre à 2 millions de francs.

Cette proposition n'est pas adoptée et la

Commission rétablit au chapitre 8 le chiffre de la Chambre (2 millions 840.000 francs.)-

Chapitre 9 (services des pensions et des dommages de guerre, matériel, impressions, frais divers.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 400.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener à 200.000 francs la réduction antérieurement votée par la Commission et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 9 à 2 millions 700.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Services relevant du Ministère de la Guerre.

Chapitre 17 (restauration ou reconstruction de bâtiments ou d'établissements militaires endommagés ou détruits dans les régions dévastées.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener de 4 millions 600.000 francs à 1 million 600.000 francs la réduction qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener la réduction à 2 millions 600.000 francs et de fixer en conséquence le crédit du chapitre à 12 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 18 (entretien des Commissions prévues par les traités de paix).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de rétablir à ce chapitre le crédit voté par la Chambre, qu'elle avait supprimé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL & M. LUCIEN HUBERT
proposent au contraire, de maintenir la décision antérieurement prise par la Commission.

M. JEANNENEY. Nous avons supprimé le crédit du chapitre 18 parcequ'il nous a été dit que les frais d'entretien des Commission sont payés directement par l'Allemagne. Mais ~~xxx~~ si en effet, l'Allemagne ne paye pas, il faut bien que les frais d'entretien des Commissions soient acquittés, et comment pourront-ils l'être si aucun crédit n'est inscrit au budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'après une note qui nous a été envoyée par le Ministre de la Guerre, l'Allemagne paye directement les frais d'entretien des Commissions en portant le montant de ces paiements au débit des Alliés. Mais le Ministre reconnaît lui-même que le crédit de 50 millions 593.870 francs, voté par la Chambre au chapitre 18, pourrait être réduit de 8 millions 593.870 francs et ramené en conséquence à 42 millions de frs, toutes les Commissions prévues par les traités de paix ne fonctionnant pas effectivement dans les pays ex-ennemis.

M. TOURON. Il faudrait maintenir le chapitre 18, au besoin sans crédit et avec la simple mention "mémoire".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a grand intérêt à ce que nous ne paraissions pas, en votant le crédit demandé au chapitre 18, accepter ce que j'appellerai la gagebie des traitements des membres des Commissions de contrôle.

M. LUCIEN HUBERT. Il est inadmissible que l'on inscrive au budget certaines des dépenses des Commissions prévues par les traités de paix et que l'on n'y inscrive pas les autres. Il faut tout inscrire ou ne rien inscrire.

La Commission, consultée, maintient sa décision antérieure de rejeter le crédit voté par la Chambre des Députés au chapitre 18.

Services relevant du Ministère des Beaux-Arts.

Chapitre 27 (protection et réparation des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre).— Le Gouvernement a demandé à la Commission de relever le crédit voté par elle à ce chapitre et qui est inférieur de 5 millions de frs au chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un relèvement de 2 millions de francs du crédit antérieurement voté par la Commission.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre 27 est fixé à 27 millions de francs.

Services relevant du Ministère des Travaux-Publics.— Chapitre 36 (reconstruction et réparation d'ouvrages, dans les 10 départements des régions libérées et les 9 départements de l'ancienne zone des armées; réfection des routes et chemins dans les 9 départements de l'ancienne zone des armées; réparation des chaussées détériorées en partie par les armées amé-

ricaines).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 10 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose, au contraire, de maintenir cette réduction, qui se justifie par la baisse des prix.

M. LUCIEN HUBERT propose de rétablir au chapitre 36 le chiffre de la Chambre.

Cette proposition est adoptée par 5 voix contre 3 sur 8 votants. En conséquence, le crédit du chapitre 36 est fixé à 281 millions 997.550 francs.

Chapitre 38 (voies de navigation intérieure, réfection des canaux dans les régions libérées).-

Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 7 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener cette réduction à 5 millions de francs et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 38 à 85 millions de francs.

Cette proposition est adoptée

Services relevant du Ministère des Régions

Libérées.- Chapitre 46 (Traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat, traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'administration centrale.) Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener de 1 million 652.000 francs à

652.000 francs la réduction qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre 46 est fixé à 12 millions de francs.

Chapitre 52 (personnel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.) - Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 3 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre 52 est fixé à 43 millions de francs.

Chapitre 53 (frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.) Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 500.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener à 300.000 francs la réduction antérieurement votée par la Commission et de fixer en conséquence à 1 million 200.000 francs le crédit du chapitre 53.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 56 (dépenses de matériel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux).-- Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener de 1 million de francs à 500.000 francs la réduction qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre 56 est fixé à 5 millions 500.000 francs.

Chapitre 57 (secours et allocations aux habitants des régions libérées).-- Le Gouvernement a proposé de porter de 28 millions de francs à 40 millions de francs la réduction que la Commission a fait subir à la dotation de ce chapitre.

La Commission accepte la proposition du Gouvernement. En conséquence le crédit du chapitre 57 est fixé à 128 millions de francs.

Chapitre 69 (constatations et évaluations des dommages de guerre, expertises).-- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 500.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, le crédit du chapitre 69 est fixé à 9 millions de francs.

Chapitre 71 (dépenses d'établissement des projets d'aménagement des villes et villages). Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener de 2 à 1 million de francs la réduction qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener cette réduction à 1 million 675.000 francs et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 71 à 13 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 72 (service de reconstitution foncière et de réfection du cadastre, personnel des services départementaux.) personnel des services départementaux).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 1 million 576.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 72 à 9 millions 576.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 74 (service des travaux pris en charge par l'Etat, en liquidation; personnel des services départementaux.)

Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 3 millions 800.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 74 à 15 millions 800.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 75 (travaux pris en charge par l'Etat, dépenses à l'entreprise.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 50 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 75 à 400 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 76 (travaux de destruction et d'enlèvement des munitions, travaux divers, dépenses en régie.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 10 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement, et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 76 à 60 millions de frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 78 (service de la main-d'oeuvre, dépenses autres que celles de personnel et dépenses de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère). Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 4 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose au contraire de maintenir la réduction antérieurement votée par la Commission.

Cette proposition est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre 78 reste fixé à 15 millions de francs.

Chapitre 81 (service des matériaux, dépenses de liquidation des marchés de matériaux de construction.. Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 55 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 81 à 105 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 83 (service de transports généraux, personnel des services départementaux,) Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener à 8 millions 800.000 francs la réduction de 14 millions 800.000 frs

qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence à 56 millions de francs le crédit du chap. 83

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 84 (service des transports généraux, dépenses autres que celles de personnel.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener à 27 millions ~~4~~25.000 francs la réduction de 37 millions 425.000frs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 84 à 130 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 85 (Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, personnel.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 500.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 85 à 3 millions 500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 86 (Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion

matériel).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 100.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL Propose au contraire de maintenir cette réduction.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre 86 reste fixé à 900000frs.

Chapitre 88 (Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion, en liquidation; personnel).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 90.000frs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 88 à 590.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 89 (Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion, en liquidation; dépenses autres que celles de personnel).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 20.000 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence à 80.000 francs le crédit du chapitre 89.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 91 (remise du sol en état de culture).- Le gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 13 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener la réduction à 5 millions de francs et de fixer en conséquence à 80 millions de francs le crédit du chapitre 91. Cette proposition est adoptée.

Services relevant du Ministère des Pensions, des Primes et Allocations de guerre.

Chapitre 98 (traitements du Ministre et du Personnel des administrations centrales).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener à 98.000 frs la réduction de 507.010 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener la réduction à 207.010 francs et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 98 à 18 millions 300.000frs. Cette proposition est adoptée.

Chapitre 99 (Indemnités au cabinet du Ministre indemnités, allocations diverses, secours, frais de déplacement au personnel de l'administration centrale.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener à 100.770 francs la réduction de 364.770 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 99 à 5 millions 764.000 frs. Cette proposition est adoptée.

Chapitre 102 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 100.000 frs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose au contraire, de maintenir la dite réduction.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre 102 reste fixé à 1 million 900.000 francs.

Chapitre 107 (avances sur pensions et gratifications de réforme).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de porter à 60 millions de francs la réduction de 50 millions de francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL la Commission décide de porter la réduction à 69 millions 345.000 francs et de fixer en conséquence le crédit du chapitre 107 à 1 milliard 300 millions de francs.

Chapitre 112 (personnel des services extérieurs).- Le Gouvernement a demandé à la Commission de ramener à 1 million 523.236 frs, la réduction de 3 millions 523.236 francs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de fixer en

conséquence le crédit du chapitre 112 à 42 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 113 (Matériel des services extérieurs.)- Le Gouvernement a demandé à la Commission de renoncer à la réduction de 80.000 frs qu'elle a fait subir à la dotation de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, au contraire, de maintenir la dite proposition.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre 113 reste fixé à 2 millions 700.000 francs.

Article 32 du projet de loi.-

Le Gouvernement a demandé à la Commission de rétablir dans cet article le chiffre de 7 milliards 650 millions de frs voté par la Chambre, chiffre qu'elle a ramené à 7 milliards 550 millions de frs, pour le total des autorisations d'engagement de dépenses accordées au Ministre des Régions libérées pour effectuer dans les conditions prévues par la loi du 6 août 1917, les achats nécessaires à la remise en marche des établissements industriels dans les départements victimes de l'invasion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire droit à la demande du Gouvernement et de rétablir par conséquent dans l'article 32 du projet de loi le chiffre de 7 milliards 650 millions de francs.

Cette proposition est adoptée.
